

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2014

Présents : MMS. GUERDER, KONTZ, TINE, TOUSCH.
MMES. GOKCE, HESSE, KIEFER, , ZIROVNIK

Absents excusés : MR BOSSE, COLLIGNON, GUITTET
MMES GENERE, METEAU

Absents non excusés : ./.

Procurations : MR BOSSE à MR TOUSCH
MR COLLIGNON à MR KONTZ
MR GUITTET à MR GUERDER
MME GENERE à MME KIEFER
MME METEAU à MME ZIROVNIK

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois d'octobre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 10/10/2014
- 2) Définition de la consistance du lot de chasse
- 3) Mise à prix du lot
- 4) Choix du mode de mise en location
- 5) Modalité de publicité pour la mise en location en cas d'appel d'offre pour adjudication publique
- 6) Mise en place d'un cahier des charges avec clauses particulières
- 7) Signature de la convention de gré à gré
- 8) Désignation d'un estimateur des dégâts
- 9) Indemnité de chasse secrétaire
- 10) Indemnité de chasse Receveur municipal
- 11) Demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse

1°) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 10/10/2014

Sur proposition du Maire, le compte-rendu du Conseil Municipal du 05/09/2014 est approuvé à l'unanimité.

2°) Définition de la consistance du lot de chasse

Le Maire, informe le Conseil Municipal que moins de 2/3 des propriétaires possédant moins de 2/3 de la surface communale se sont prononcés en

faveur de l'abandon du produit de la location de la chasse communale à la commune, conformément au procès-verbal établi le 02 octobre 2014 et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr GUERDER, membre de la 4 C (commission consultative de chasse communale),

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 et n° 2014-DDT-SERAF-UFC 56 respectivement datés du 25 et 29 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales,

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales fixant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 02 février 2015 et le 1er février 2024 inclus,

Vu le procès-verbal d'affectation du produit de la chasse communal susmentionné,

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse communale qui s'est réunie en date du 16 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, fixe comme suit la surface du lot de chasse unique :

357 ,423 ha dont 55 ha de forêt et 15 ha de friches.

13 voix pour.

3°) Mise à prix du lot

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Mr GUERDER, membre de la 4 C,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 et n° 2014-DDT-SERAF-UFC 56 respectivement datés du 25 et 29 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales,

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales fixant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 02 février 2015 et le 1er février 2024 inclus,

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse communale qui s'est réunie en date du 16 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, fixe à 4100€ le montant du loyer du lot de chasse unique de la commune de Mondorff pour la période 2015-2024.

13 voix pour.

4°) Choix du mode de mise en location

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 et n° 2014-DDT-SERAF-UFC 56 respectivement datés du 25 et 29 juillet 2014 portant

approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales,

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales fixant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 02 février 2015 et le 1er février 2024 inclus,

Vu la demande de convention de gré à gré déposée par *Mr CITTON, Président de l'association de chasse du Rosenberg*, actuel locataire de la chasse communale en date du 29 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale émis en date du 16 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à une convention de gré à gré pour la mise en location du lot de chasse unique.

13 voix pour.

5°) Modalité de publicité pour la mise en location en cas d'appel d'offre pour adjudication publique

Le mode de mise en location choisi par le Conseil Municipal est le gré à gré, ce point n'est pas applicable et est donc ajourné.

6°) Mise en place d'un cahier des charges avec clauses particulières

Les clauses particulières seront inscrites dans la convention de gré à gré, il n'est donc pas nécessaire de modifier le cahier des charges type.

7°) Signature de la convention de gré à gré

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 et n° 2014-DDT-SERAF-UFC 56 respectivement datés du 25 et 29 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales,

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales fixant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 02 février 2015 et le 1er février 2024 inclus,

Vu la demande de convention de gré à gré déposée par *Mr CITTON, Président de l'association de chasse du Rosenberg*, actuel locataire de la chasse communale en date du 29 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale émis en date du 16 octobre 2014,

Vu le projet de convention de gré à gré, tel que joint à la présente délibération,

Considérant que le dossier de candidature est complet,

Après en avoir délibéré,

Approuve la candidature de l'association de chasse du Rosenberg représentée par Mr CITTON Christophe, Président,

Accepte le principe de convention de gré à gré avec l'association de chasse du Rosenberg représentée par Mr CITTON Christophe, Président, domicilié 3b impasse des mugets 57970 KOENOGSMACKER,

Autorise le Maire à signer ladite convention de gré à gré ainsi que tous documents découlant de la présente délibération.

13 voix pour.

8°) Désignation d'un estimateur des dégâts

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014-DDT-SERAF-UFC 55 et n° 2014-DDT-SERAF-UFC 56 respectivement datés du 25 et 29 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales,

Vu le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales fixant les modalités de mise en location et de gestion des chasses communales ou intercommunales pour la période comprise entre le 02 février 2015 et le 1er février 2024 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un estimateur des dégâts de gibiers pour la période comprise entre le 02 février 2015 et le 1er février 2024 inclus,

Après en avoir délibéré, propose M. Henri FORRETT, domicilié à Puttelage-les-Thionville (Moselle), en qualité d'estimateur des dégâts de gibiers pour la durée du bail de chasse à venir et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

13 voix pour.

9°) Indemnité de chasse secrétaire

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer à la secrétaire, une indemnité représentant 2% des dépenses et 2% des recettes au titre de la répartition du produit de la chasse communale.

10°) Indemnité de chasse Receveur municipal

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer au Trésorier, une indemnité représentant 2% des dépenses et 2% des recettes au titre de la répartition du produit de la chasse communale.

11°) Demande de subvention pour l'achat d'une tondeuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse à gazon est tombée en panne durant l'été. Compte tenu du coût élevé des réparations, il convient de la remplacer et de solliciter une subvention au

titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Anne GROMMERCH,
Député de la Moselle et Maire de Thionville.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder
à la demande de subvention et signer tous les documents s'y rapportant.

13 voix pour.

La séance est levée à 21h.